



PLAN LOCAL D'URBANISME

2

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



Plan local d'urbanisme :

Décision d'élaboration du P.L.U. en date du 04/02/2016.

Arrêt du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2018

Approbation du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 8 Février 2019

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Février 2019

Révisions et modifications :

-
-



Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Plasse
42300 Roanne



Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

PREAMBULE

La commune de Rompon est aujourd'hui au Règlement National d'Urbanisme. **Par délibération en date du 4 Février 2016, la commune de Rompon a décidé d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme.** Elle s'est fixé les objectifs suivants :

1. L'environnement :

- Identifier et préserver les sites majeurs de biodiversité que sont les sites Natura 2000 et l'espace naturel sensible de la Boissine.
- Assurer les continuités écologiques au travers le réseau hydrographique, les zones humides, les ripisylves et les prairies.
- Création d'une zone naturelle d'intérêt particulier sur le périmètre de la Grotte de Meysset en raison de la présence particulière de chauve-souris.

2. L'habitat

- Favoriser le renouvellement de la population nécessaire au maintien des effectifs scolaires et à la vitalité de la commune en offrant un nombre de logements suffisants et adaptés aux différentes catégories familiales (jeunes ménages, familles mono parentales, personnes âgées, etc..)
- Encourager la mixité sociale et générationnelle au travers l'habitat locatif, le développement de logements de petite taille, de logements sociaux, et réfléchir à des formes d'habitat alternatives à la maison individuelle.

3. L'urbanisation

- Privilégier l'optimisation du bâti existant notamment sur le quartier des fonts du Pouzin, mais aussi dans les hameaux historiques tels que Limouze, le Vieux Rompon.
- Affirmer plus fortement le statut du bourg et de sa périphérie en densifiant l'habitat.
- Maitriser l'extension linéaire pavillonnaire consommatrice d'espace, en particulier dans les hameaux déconnectés tels que Limouse, Creyssac, Rondette, etc...)
- Valoriser le quartier des Fonts du Pouzin en étudiant des solutions réalistes et envisageables pour améliorer sa traversée par la RD104 et ainsi rendre ce quartier plus attractif.

4. Services à la population

- Créer un contexte favorable à l'installation de commerces et services de proximité.
- Permettre la préservation des ensembles agricoles afin de maintenir et favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs.

5. Cadre de vie

- Développer et faciliter l'activité touristique au travers la qualité des paysages, des éléments de patrimoine, les circuits de randonnée, les hameaux historiques.
- Protéger les biens et les personnes vis-à-vis des risques et des nuisances (inondation, incendie, glissement de terrain).
- Privilégier l'urbanisation dans les secteurs équipés en assainissement collectif, tout en veillant à la capacité des stations existantes.
- Encourager les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle en réfléchissant à des solutions sur le long terme telles qu'un parc multimodal, parking co-voiturage ou encore aménagement voies douces et desserte piétonne.

Le PLU est l'expression du projet urbain de la commune et constitue le code de cohérence des diverses actions d'aménagement. A ce titre, il comporte un document spécifique à caractère prescriptif qui vient en appui du règlement et des plans de zonage : le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

Le Code de l'urbanisme, précise à son article L151.5 que le projet d'aménagement et de développement durables « *définit :*
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement

des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

..... »

Le projet d'aménagement et de développement durables a pour fonction de présenter le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens. Il est élaboré à partir du diagnostic territorial (démographie, habitat, activités, déplacements, services et équipements publics et contraintes des documents supérieurs), et de l'état initial de l'environnement, permettant de faire ressortir les enjeux du territoire et d'identifier les orientations du projet communal sur lequel la municipalité souhaite s'engager.

Le PADD recherchera, dans le respect des articles L101-2 et L101.21 du Code de l'urbanisme :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le PADD fait l'objet d'une concertation avec la population.

UN PROJET D'AVENIR RESPECTUEUX D'UN TERRITOIRE RICHE DE SA BIODIVERSITE

Rompon abrite une forte biodiversité reconnue notamment à l'échelle de l'Europe par une participation au réseau Natura 2000 à partir de sa contribution à deux sites. Cette biodiversité, qui indubitablement constitue une richesse pour le territoire, doit, dans le cadre de l'élaboration du projet d'aménagement, maintenant être envisagée suivant un nouveau rapport : un rapport collectif et social.

En effet cette richesse, particulière à Rompon, fait partie intégrante de l'environnement quotidien des habitants en valorisant le cadre et la qualité de vie sur la commune. Elle reste indissociable de l'histoire de la commune : l'histoire géologique, agricole, urbaine, culturelle, et doit participer de fait à l'avenir du territoire comme un élément essentiel à préserver et à valoriser. Le développement urbain, économique, paysager, environnemental, et identitaire de la commune, ne peut que s'enrichir de la prise en compte et de l'intégration de cette biodiversité particulière.

C'est la raison pour laquelle le projet communal doit se concevoir dans une perspective de développement éco-responsable qui n'oppose pas aménagement et biodiversité, mais au contraire les associe afin de les enrichir.

LES THEMATIQUES DU PADD

Les orientations retenues :

Axe 1 – Faire de la préservation de la biodiversité un outil de valorisation/aménagement du territoire

Axe 2 – Poursuivre un développement maîtrisé et cohérent de l'habitat

Axe 3 – Retrouver une identité communale en structurant et hiérarchisant l'urbanisation

Axe 4 – favoriser une dynamique économique et de services à la population

Axe 5 – Préserver et valoriser le cadre de vie

AXE 1 : FAIRE DE LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE UN OUTIL DE VALORISATION/AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Préserver les réservoirs de biodiversité

▪ Identifier et préserver les sites majeurs de biodiversité

Le projet de territoire veillera à identifier et préserver les sites majeurs de biodiversité que sont les sites Nature 2000 et le site de la Boissine, en les traduisant concrètement dans son document d'urbanisme.

Cette traduction ne s'inscrit pas en opposition aux activités qui participent à la richesse et à la qualité de ces sites, comme l'activité agricole. La préservation des sites doit également se percevoir comme un élément de valorisation pédagogique et touristique des sites concernés.

▪ Veiller à la protection du site de la grotte de Meysset

Le secteur de la Grotte de Meysset abrite plusieurs colonies de chauve-souris. Il s'agit d'un site reconnu de reproduction dont l'environnement doit être préservé afin d'en assurer la protection.

Les continuités écologiques, une armature territoriale structurante

Le réseau de continuités écologiques (trame verte et bleue) s'affirme comme un véritable outil d'aménagement qui doit permettre de structurer, d'encadrer, d'orienter ses choix d'organisation du territoire et d'objectifs d'urbanisme, dans la perspective d'un développement éco-responsable.

▪ Les trames agricoles/naturelles de type structurel

La sous-trame aquatique/humide

Cette sous-trame représente un enjeu majeur de connectivité mais également pour les fonctions et usages des zones humides.

L'enjeu réside dans la préservation :

- Du réseau hydrographique,
- Des zones humides,
- Des bois rivulaires des cours d'eau

La sous-trame thermophile ouverte et semi-ouverte

Il s'agit de préserver les espaces ouverts (pelouses et prairie de fauche), dont la vocation est agricole et qui constituent des réservoirs de biodiversité pour des espèces végétales et animales mais également des corridors écologiques.

La sous-trame boisée

Ces espaces boisés non humides sont à préserver en tant que réservoirs de biodiversité et que corridors écologiques facilitant le déplacement de la faune et de la flore.

- **La trame urbaine végétalisée**

Le projet urbain ne doit pas s'inscrire en opposition avec le réseau fonctionnel des continuités écologiques existant ou à venir. Il devra être travaillé de manière à s'intégrer dans ce réseau sans constituer un espace urbain hermétique.

Cette trame urbaine végétalisée doit être travaillée en tant que maintien d'une trame existante mais également être envisagée dans le projet urbain afin de ne pas poursuivre la fragmentation des espaces.

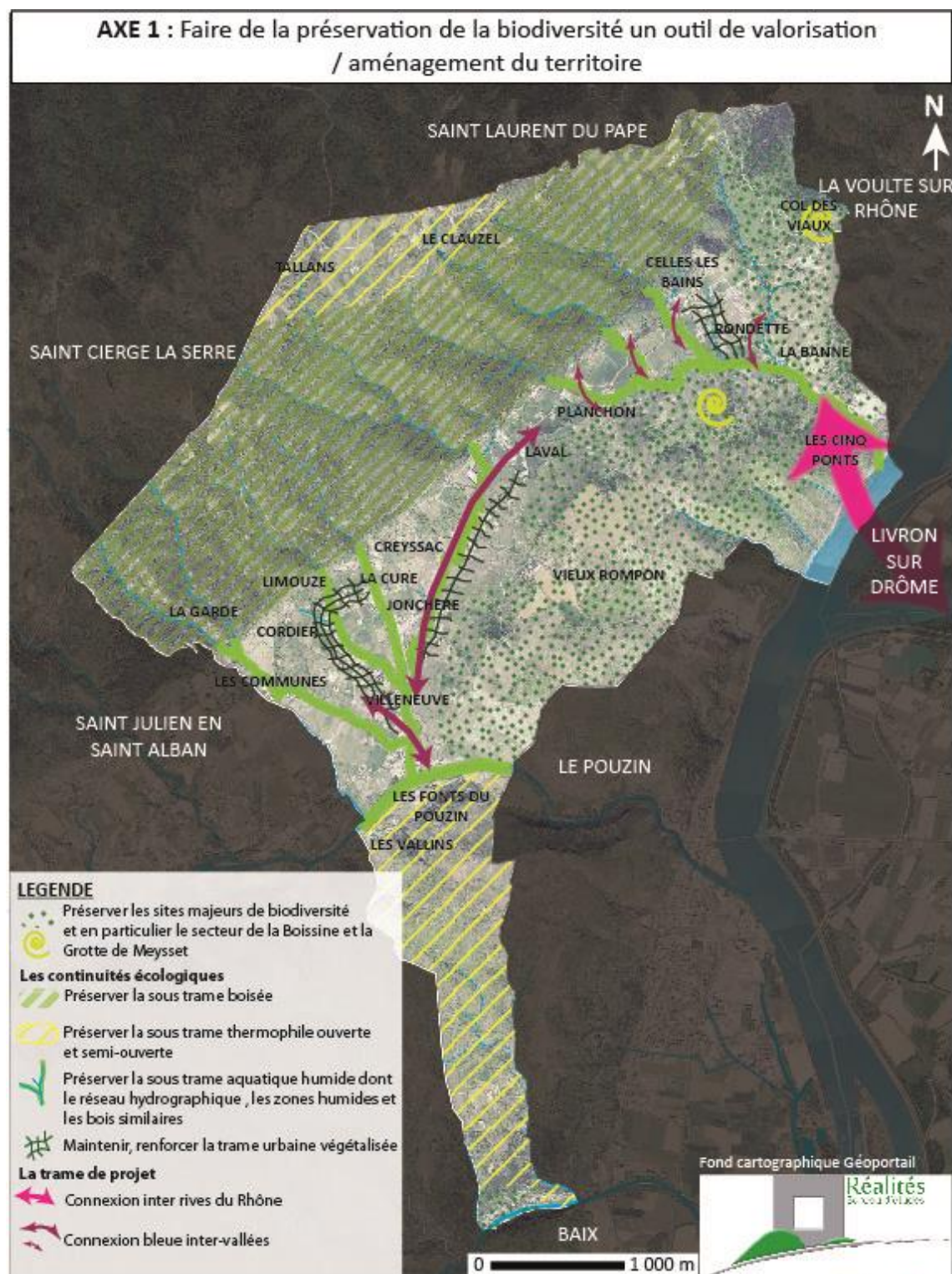
Valoriser le territoire par une trame verte et bleue de projet

- **La connexion inter-rives du Rhône**

L'identification d'un corridor d'importance régionale entre la rive du Rhône et les Monts d'Ardèche (dans l'axe de la rivière Drôme) doit trouver une traduction concrète sur le territoire communal. Le projet communal s'inscrira donc dans une double problématique de non augmentation de la fragmentation des espaces, et de conservation des continuités écologiques.

- **La connexion bleue inter-vallées**

Les actions de préservation, de restauration de la trame bleue sur le territoire de la commune de Rompon, ainsi qu'un projet urbain intégrant en amont cette problématique, participeront à la pérennité de cette connexion bleue inter-vallées.



AXE 2 : POURSUIVRE UN DEVELOPPEMENT MAITRISE ET COHERENT DE L'HABITAT

Envisager un développement assurant une dynamique du territoire communal

La commune de Rompon a connu une longue période de croissance démographique qui tend, aujourd'hui, à ralentir. Cette démographie dynamique reposait essentiellement sur l'accueil de nouveaux ménages. Elle a généré un développement représentant en 2016 une population totale de 1050 habitants.

La commune souhaite poursuivre un développement s'inscrivant dans :

- La dynamique communale récente plus raisonnée, avec une croissance démographique de l'ordre de +0,8 % par an, ce qui équivaldrait à atteindre une population de l'ordre de 1140 habitants à l'échéance 2027 ;
- Les réflexions menées à l'échelle supra-communale comme la mise en place d'un PLH et d'un SCOT.

L'objectif de la commune est de favoriser le renouvellement de la population, nécessaire au maintien des effectifs scolaires, des services et des équipements contribuant à la vitalité communale.

Il s'agit d'offrir à la fois un nombre de logements suffisant pour maintenir la population actuelle, en apportant une réponse au phénomène de desserrement des ménages, et de pouvoir accueillir de nouveaux habitants.

La volonté communale est de proposer un développement de l'habitat cohérent avec les objectifs démographiques, en prévoyant une dynamique moyenne de l'ordre de 6 logements annuels, intégrant de la construction neuve mais également des remises sur le marché de logements vacants et d'éventuelles opérations de renouvellement urbain.

Encourager une diversification du parc de logements pour un meilleur renouvellement de la population et une meilleure réponse aux besoins

La commune de Rompon connaît un certain vieillissement de sa population. Les enjeux résident aujourd'hui dans le renouvellement de la population. L'objectif est à la fois de favoriser l'accueil de jeunes couples, de familles voire de maintenir les personnes âgées sur le territoire. Cependant l'absence de services et commerces de proximité représente un handicap pour le maintien sur le territoire de personnes vieillissantes.

La collectivité souhaite proposer un parc de logements plus diversifié, permettant de répondre aux attentes et d'encourager la mixité sociale et générationnelle. Ainsi elle souhaite :

- Encourager le développement de l'habitat locatif, afin de maintenir voire développer la proportion du parc en location et favoriser le renouvellement de la population ;
- Développer des logements de petite taille dans le bourg, à même de répondre aux besoins de jeunes comme de personnes plus âgées sans pour autant créer un parc de logements spécifique à une seule catégorie de ménages ;
- Favoriser la réalisation de logements sociaux en visant une part de 10% de l'offre nouvelle ;
- Développer des formes d'habitat alternatives à la maison individuelle et moins consommatrices de foncier.

Dans cet objectif, une réflexion est lancée sur un tènement localisé à proximité des Fonts du Pouzin, afin de produire des logements sociaux à proximité de la Mairie et de l'école.

Préserver le foncier en améliorant la densité bâtie

Faisant le constat de l'impact de l'étalement urbain, le projet de territoire est orienté sur une maîtrise de la consommation foncière, afin de préserver les espaces agricoles et naturels, de maintenir les continuités écologiques et d'éviter la fragmentation des espaces.

Privilégier l'optimisation du bâti existant

Afin de limiter l'étalement de l'urbanisation la commune souhaite favoriser la création de logements au sein du bâti existant, en incitant à :

- la remise sur le marché des logements vacants ;
- la réalisation d'opérations de renouvellement urbain (démolition/reconstruction) ;
- la réhabilitation du bâti existant, notamment par valorisation de l'habitat sur le quartier des Fonts du Pouzin.

Affirmer le bourg et les plus importants secteurs d'habitat récents comme lieux privilégiés de développement de l'habitat

L'urbanisation se caractérise par un bourg peu identifiable, qui a connu des extensions pavillonnaires linéaires de plus en plus éloignées, notamment sur les secteurs de Villeneuve, des Communes ou récemment de Limouze.

Des secteurs pavillonnaires récents se sont également développés autour d'enveloppes bâties historiques sur d'autres secteurs de la commune comme Rondette, Limouze, Creyssac.

L'urbanisation s'est par ailleurs diffusée sous forme d'un tissu bâti dispersé au sein de l'espace agricole et naturel.

La collectivité a pour objectif d'affirmer plus fortement le statut du bourg et de sa périphérie, et pour cela :

- Privilégier le bourg (Fonts du Pouzin) pour le développement futur :
 - En densifiant le centre-bourg ;
 - En favorisant des opérations urbaines proches des équipements et moins contraintes par la présence de la route départementale et en envisageant pour certaines, si nécessaire, une ouverture à l'urbanisation décalée dans le temps pour échelonner le développement de l'habitat ;
- Travailler à la recomposition de l'enveloppe urbaine du bourg
 - En travaillant à une meilleure connexion entre les Fonts du Pouzin et les secteurs d'habitat de sa périphérie immédiate que sont les secteurs de Villeneuve et les Communes ;
 - En mobilisant le potentiel foncier en dents creuses au sein du tissu urbain actuel.
 - En envisageant des opérations permettant de travailler à un épaississement de l'enveloppe urbaine trop linéaire sur le secteur de Villeneuve.
- Organiser l'urbanisation des hameaux :
 - En stoppant l'étalement linéaire des quartiers récents déconnectés comme Limouze, Chabanas et Rondette et en retravaillant des enveloppes urbaines plus cohérentes et équilibrées ;
 - En préservant le caractère et l'organisation historiques de certains hameaux comme le Vieux Rompon, Creyssac, le hameau historique de Limouze.
- Préserver le reste du territoire :
 - En n'accroissant pas le caractère habité des espaces agricoles et naturels actuels. Il s'agit aujourd'hui de permettre l'entretien et la préservation de ce patrimoine bâti isolé ou constitué de groupes d'habitations en autorisant la gestion des constructions existantes.

Définir un projet modérant la consommation de l'espace

La commune a consommé, sur cette dernière décennie, environ 8,1 ha pour le développement résidentiel, composé exclusivement de maisons individuelles. Cela représente une densité bâtie de l'ordre de 6 logements à l'hectare.

Les objectifs précédemment affirmés s'inscrivent dans une volonté globale forte de gestion plus raisonnée de la consommation foncière :

- Définir un potentiel foncier constructible adapté aux objectifs de logements, en tendant vers une densité moyenne bâtie améliorée de l'ordre de 12 logements par hectare, contre environ 6 logements par hectare constatée sur la dernière décennie ;
- En cohérence avec cette densité, diversifier le parc de logements et rompre avec une dynamique de construction essentiellement tournée vers le parc individuel ;

AXE 3 : RETROUVER UNE IDENTITE COMMUNALE EN STRUCTURANT ET HIERARCHISANT L'URBANISATION

L'urbanisation sur la commune de Rompon s'est organisée par petits secteurs géographiques ou en extensions linéaires, éloignés des secteurs d'habitat historiques. Penser le territoire communal pour l'avenir implique d'organiser et de hiérarchiser l'urbanisation. Cela permettra de créer une identité locale forte organisée autour d'un bourg identifié comme tel et en présentant tous les atouts.

Structurer le cœur de Rompon

Aujourd'hui le bourg de Rompon n'offre pas de réelle lisibilité urbaine en raison d'une organisation très sectorisée : secteur d'habitat aux Fonts du Pouzin, « quartier des écoles » autour de l'établissement scolaire et de la mairie, secteur des équipements de loisirs en rive droite du Chambaud, le secteur Sud de la RD 104 accueillant des espaces naturels de loisirs. L'objectif de la commune est de trouver ou de créer les liens urbains qui permettront, à terme, d'offrir un ensemble urbain mieux organisé et plus facilement perceptible comme le cœur de la commune.

Valoriser les Fonts du Pouzin malgré des handicaps certains

Le quartier des Fonts du Pouzin souffre d'une traversée routière à forte circulation qui s'effectue au détriment de la fonction habitat. Le classement de la voie en tant que « voie à grande circulation » implique qu'il n'est pas possible d'intervenir à court ou moyen terme sur les largeurs de voirie. L'objectif est donc de favoriser les atouts du quartier afin de revaloriser ce patrimoine bâti dense et historique.

Cela implique :

- De favoriser les opérations de renouvellement urbain permettant d'intervenir sur du bâti ancien, voire de créer des poches de stationnement de proximité qui font défaut aujourd'hui comme sur le site de l'ancienne poste ;
- De valoriser la façade Sud du quartier, orientée sur l'Ouvèze, qui accueille de petits jardins en terrasse.
- De favoriser des « dessertes arrière » pour les habitants en envisageant la possibilité de créer ou en réouvrant des cheminements piétonniers de manière à sécuriser les déplacements, notamment scolaires.



Parallèlement, un appel à projet sera lancé pour trouver des solutions en termes d'aménagement urbain et de fonctionnement, ayant pour objectif la sécurisation des déplacements le long de la route départementale.



Favoriser des opérations nouvelles proches des équipements et préservées de la route départementale

L'organisation des Fonds du Pouzin ainsi que la topographie représentent une difficulté certaine pour développer le quartier.

Le choix a été fait de travailler une opération d'habitat social en rive droite du Chambeau, secteur proche de l'école.

Trouver une cohérence entre les secteurs d'habitat, les équipements, les espaces de loisirs

L'identité d'un bourg se perçoit par la mixité des fonctions dans le fonctionnement et l'urbanisation. Sur Rompon chaque fonction est très sectorisée et fonctionne indépendamment des autres (habitat, école, équipements de loisirs, espaces naturels de loisirs). Il existe un enjeu fort à réaliser un lien physique entre ces différents secteurs tout en tenant compte de la présence de la RD 104.

Cela implique de :

- Envisager une densification raisonnée de la rive droite du Chambeau afin d'équilibrer l'urbanisation de part et d'autre du cours d'eau sur un secteur préserver des nuisances de la route départementale tout en conservant le caractère naturel, paysager et de loisirs du site.
- Favoriser la mixité des fonctions en intégrant des constructions permettant d'accueillir des services voire du commerce de proximité.
- Renforcer l'offre en équipements de loisirs autour du city stade.

Travailler sur la perception de l'entrée Ouest du bourg depuis la RD 104

La RD représente une coupure forte entre les différents secteurs du bourg et rend la traversée piétonne complexe. Cependant il existe un enjeu fort de perception de cette entrée du bourg. Elle constitue le lien entre les Fonds du Pouzin, le quartier de l'école, celui des équipements et l'espace naturel de loisirs en bordure de cours d'eau. L'objectif est :

- de travailler à une unité de traitement des espaces afin de rendre plus perceptible cette entrée de bourg ;
- de structurer l'espace de loisirs en bordure d'Ouvèze en lui conférant un rôle de transition entre espace naturel et espace urbanisé (espace naturel le long de l'Ouvèze, espace de loisirs aménagé sur la zone intermédiaire, traitement plus urbain le long de la RD).
- Intégrer un espace « multimodal » en lien avec l'aménagement du quartier, et connecté à la route départementale.



Limiter l'extension des quartiers récents

L'urbanisation de ces dernières années s'est réalisée en éloignement du Bourg de façon linéaire (sur les secteurs de Villeneuve et les Communes) ou sur des secteurs éloignés comme sur Limouze, Chabanas et Rondette.

Aujourd'hui, ces secteurs d'habitat ou quartiers représentent à la fois une population importante mais également une part non négligeable du parc de logements.

Si l'objectif n'est pas de poursuivre dans ce sens, il est cependant nécessaire de prendre en compte une situation existante :

- En stoppant l'extension linéaire des enveloppes urbaines de ces secteurs d'habitat ;
- En privilégiant une densification raisonnée au sein des enveloppes urbaines existantes ;
- En privilégiant des opérations permettant d'équilibrer l'urbanisation par épaississement du tissu urbain. C'est en particulier le cas du secteur de Cordier.

Préserver et valoriser les hameaux historiques

Le territoire communal compte un certain nombre de hameaux historiques dont la structure, l'architecture restent encore relativement préservées. C'est notamment le cas du Vieux Rompon, de Creyssac, du hameau historique de Limouze.

Ces secteurs d'habitat anciens ne sont pas amenés à se développer mais il est important de favoriser l'entretien, la réhabilitation du patrimoine et le bon fonctionnement de ces hameaux :

- En conservant la structure initiale des hameaux ;
- En favorisant une réhabilitation des constructions de qualité et adaptée aux conditions de vie actuelles ;
- En valorisant les espaces publics et le fonctionnement de ces hameaux notamment par une meilleure organisation du stationnement (condition importante de valorisation du bâti historique qui ne bénéficie pas toujours d'espace extérieur).

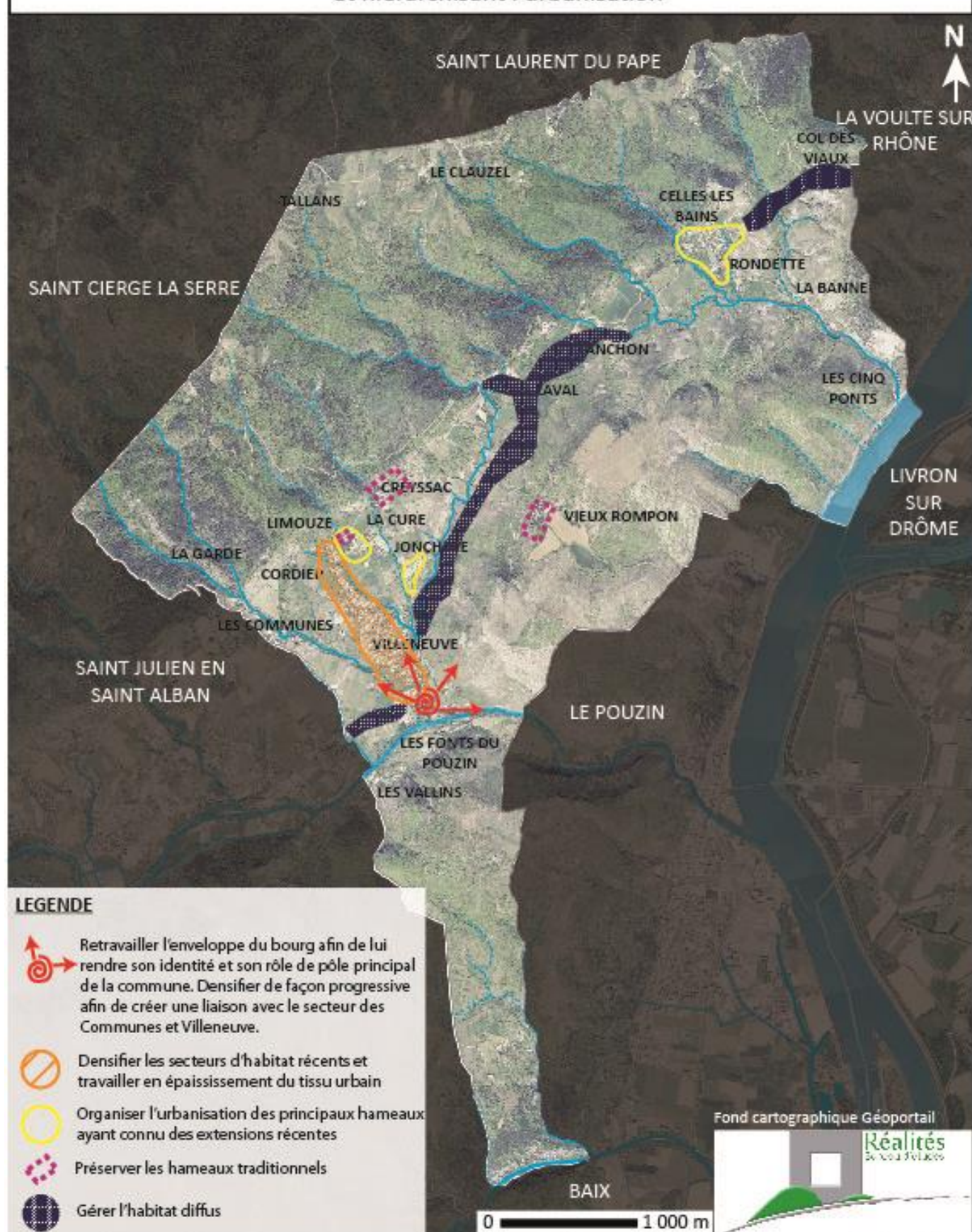
Assurer une gestion du bâti isolé et des écarts au sein des espaces naturels et agricoles

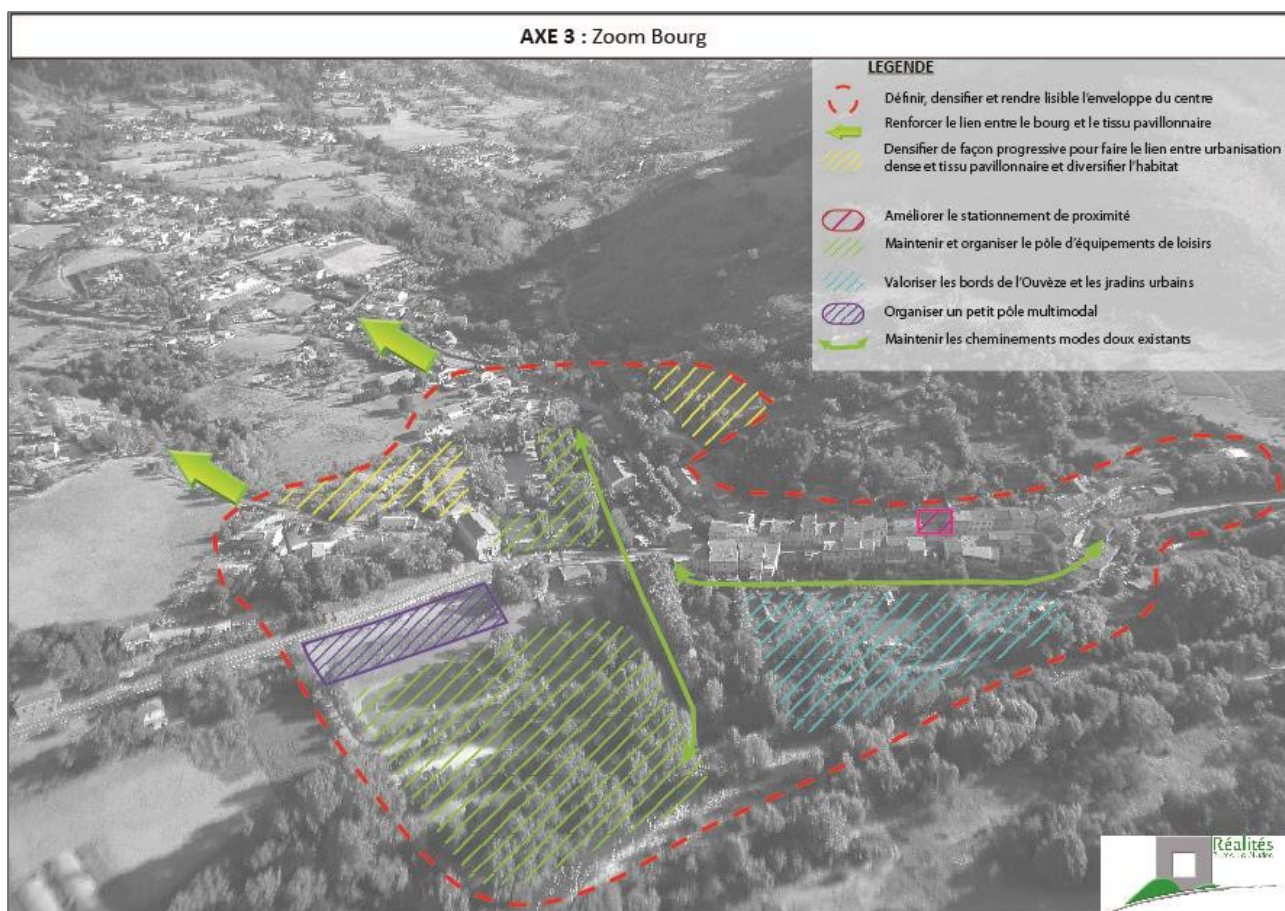
Le territoire accueille des constructions isolées, des ensembles bâtis historiques ainsi que de petites opérations de quelques maisons récentes au sein des espaces naturels et agricoles. Cette urbanisation « diffuse » ne peut être qualifiée d'enveloppe urbaine en raison du petit nombre de constructions et/ou de leur isolement, de la faible densité bâtie.

L'objectif est de permettre l'évolution de ce patrimoine bâti afin de le pérenniser en autorisant les travaux d'amélioration, les extensions mesurées ainsi que les annexes.

Des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination pourront également être identifiés dans ce cadre, lorsque les conditions d'habitat répondront en particulier à une bonne desserte en réseaux et à une préservation par rapport aux risques et nuisances.

AXE 3 : Retrouver une identité communale en structurant et hiérarchisant l'urbanisation





AXE 4 : FAVORISER UNE DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET DE SERVICES A LA POPULATION

Rompon est une commune sur laquelle la fonction résidentielle reste prédominante. Si l'emploi est encore présent sur la commune, celle-ci n'a pas vocation à développer des espaces dédiés au développement économique, d'autant que de grands pôles d'emplois se trouvent sur des communes proches de Rompon.

Maintenir l'artisanat local présent sans renforcement de l'activité

L'activité artisanale est encore présente sur la commune, de façon éparse et en général dans les secteurs d'habitat. Il est important que ces activités aujourd'hui actives puissent être maintenues. Cependant, l'objectif n'est pas de permettre l'extension de ce type d'activités au sein de quartiers d'habitat.

Créer un contexte favorable à l'installation de services de proximité et d'éventuels commerces

Le bourg ne compte plus aujourd'hui de commerces. L'objectif de la commune est de favoriser une mixité de fonctions au sein du bourg, participant à l'attractivité de la commune dans le cadre d'un développement privilégié sur ce secteur. La volonté communale est de :

- Créer un contexte favorable à l'implantation d'activités de proximité (services, éventuellement commerces) compatibles avec l'habitat, dans le bourg sans qu'il y ait de projets avérés à ce jour ;

Il est également important de prévoir l'évolution future, même modérée, d'activités de service de type médico-social comme le centre de la Cerisaie.

Intégrer des projets économiques intercommunaux respectueux de l'environnement et du cadre de vie des habitants

Rompon est concernée par les périmètres d'exploitation des carrières de la vallée du Rhône, en particulier sur la commune du Pouzin.

L'objectif de la collectivité est de permettre des projets économiques dans la mesure où ils n'induisent pas de nuisances ou de risques pour les habitants et ne portent pas atteinte au cadre de vie des habitants et à la richesse de la biodiversité.

Il sera ainsi essentiel que de tels projets limitent autant que possible voire évitent les impacts sur :

- la qualité de vie des habitants (sécurité, qualité de l'air, bruit, vibrations) par l'activité elle-même comme par la circulation routière qu'elle peut générer sur le territoire;
- la préservation des réservoirs de biodiversité et de leur fonctionnement ;
- la protection de l'intégrité du site de la grotte de Meysset ;
- la préservation de la trame bleue sans altération de son fonctionnement, et sans altération de la qualité écologique de cette trame.
- la qualité des activités économiques, notamment du tourisme.
- la préservation du patrimoine géologique et sa valorisation.

Préserver le foncier agricole pour encourager un redynamisme de l'activité

La commune a peu à peu perdu son caractère agricole. Le nombre d'exploitations en activité reste réduit et le foncier agricole a été morcelé par l'urbanisation. La disparition de l'activité agricole a également un impact sur les espaces naturels qui, par manque d'entretien, voient leurs caractéristiques évoluer et les espaces boisés gagner du terrain.

Si la commune veut reconquérir un certain dynamisme agricole, cela passe aussi bien par la préservation du foncier que par un projet communal permettant la reprise d'exploitations existantes ou l'installation de nouveaux agriculteurs.

Préserver les espaces agricoles

Les espaces à vocation agricole sur la commune de Rompon ont tendance à se morceler sur les secteurs de vallée en raison d'une urbanisation linéaire et peu dense.

L'objectif communal est de permettre la préservation des ensembles agricoles afin de maintenir voire favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs :

- en travaillant à une urbanisation moins consommatrice d'espace et des enveloppes urbaines mieux définies,
- en limitant le développement en extension du tissu urbain existant et en stoppant le mitage de l'espace rural.

Créer un contexte favorable à la viabilité des exploitations

L'activité agricole sur la commune de Rompon a souffert d'une urbanisation étalée, le relief représente également une difficulté importante. Cela implique souvent des activités annexes, comme l'accueil touristique ou la vente directe qui permettent aux agriculteurs de dégager un revenu suffisant.

Il est donc important de :

- maintenir une distance suffisante entre habitat et exploitation ;
- maintenir des capacités d'extension pour les exploitations existantes, y compris dans les secteurs à enjeux paysagers ;
- permettre la diversification des activités des exploitations, comme l'accueil touristique.

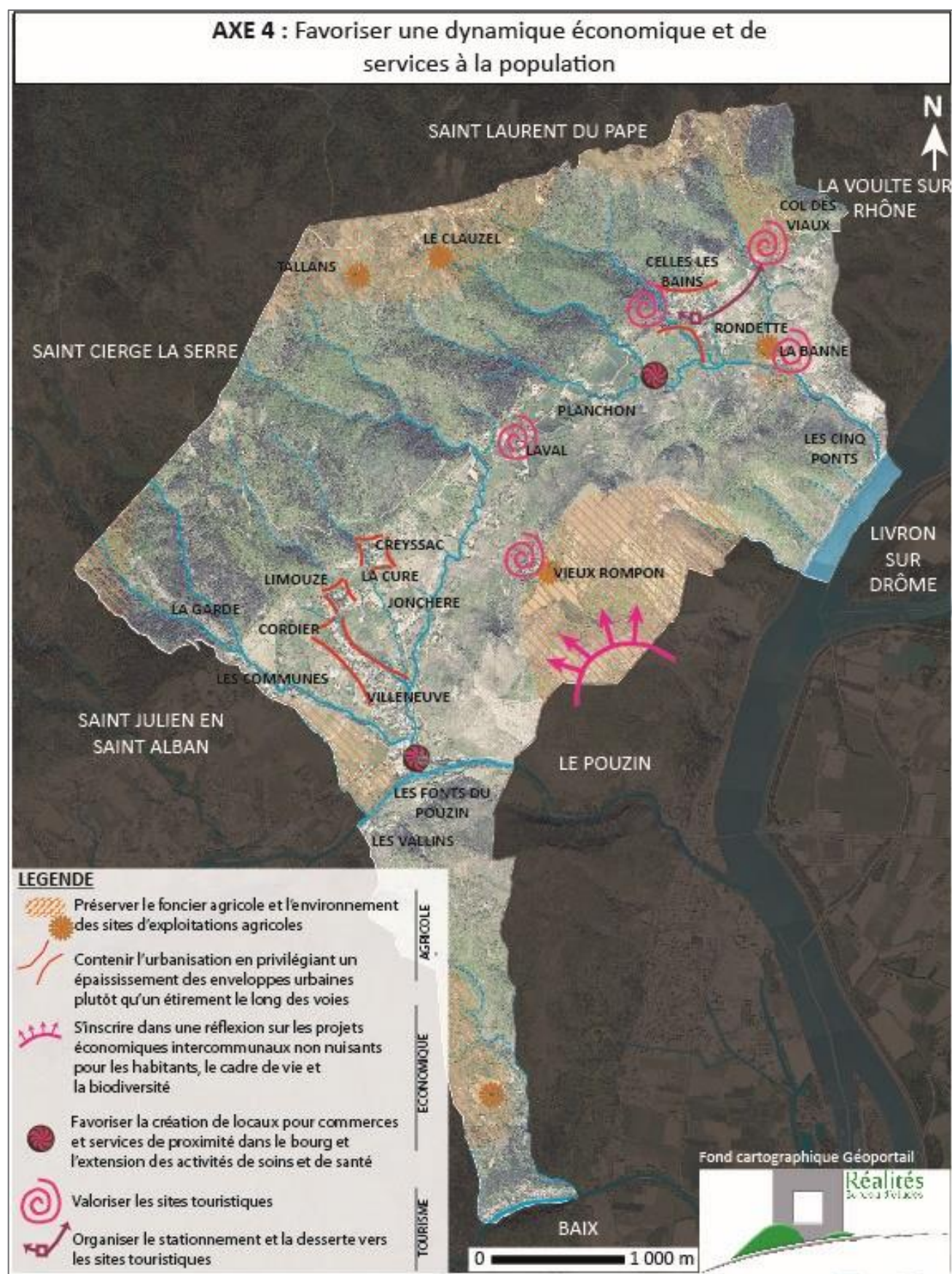
Structurer l'offre touristique et de loisirs

La commune présente des atouts touristiques à valoriser et dispose d'une offre d'hébergement rural (gîtes). Ce potentiel touristique s'appuie sur l'environnement et la qualité du cadre de vie (paysage, patrimoine géologique et naturel, site d'escalade, sites historiques), des sentiers de randonnée balisés.

La commune souhaite faciliter le développement touristique, activité économique complémentaire présentant un certain potentiel :

- En préservant la qualité de ses paysages, et les éléments de patrimoine remarquables, facteur d'attrait touristique ;
- En préservant les sites géologiques ;
- En mettant en valeur les hameaux historiques comme le Vieux Rompon, Creyssac et en envisageant une valorisation future du site de Celles les Bains dans le cadre d'une réflexion intercommunale ;
- Réfléchir à une amélioration du stationnement et à une organisation de la signalétique de manière à favoriser la découverte des sites sur le principe de circuits balisés, dans la mesure où il n'existe pas toujours de possibilités de stationnement sur site.

- En poursuivant la valorisation des chemins de promenade et de randonnée et en intégrant la création future de cheminements le long de l'Ouvèze et entre la commune de Rompon et celle du Pouzin, en bordure du plateau de Rompon, mais aussi entre Rompon et St Julien en St Alban, le long de l'Ouvèze également.
- En travaillant à une valorisation du site du Four, lieu historique central de la commune dont la vocation touristique et de loisirs peut être améliorée.
- En favorisant les opérations d'accueil touristique innovante et respectueuse de l'environnement, comme sur le secteur de Rondette.



AXE 5 : PRESERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE

Préserver les biens et les personnes des risques et des nuisances

Rompon est une commune affectée par un certain nombre de risques et de nuisances. Le projet communal doit s'inscrire dans une logique de non exposition des personnes et des biens à un risque, et dans une logique de diminution de l'exposition aux nuisances.

Le risque inondation

Le territoire est affecté par le risque inondation dû à L'Ouvèze, au Rhône et à la Payre. Le projet communal veillera à limiter l'exposition au risque en ne permettant pas de nouvelles constructions dans les zones affectées par l'inondation.

Parallèlement, il est important de veiller à une gestion efficace des eaux pluviales de manière à ce que le projet de la commune ne soit pas un facteur aggravant.

Cela suppose de :

- Intégrer les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) ;
- Inciter à une gestion des eaux pluviales de manière à diminuer les quantités d'eau pluviales rejetées directement dans le milieu naturel ou les réseaux ;
- Préserver les zones humides, les talwegs et les abords des cours d'eau, les boisements, qui constituent autant d'espaces d'absorption et de régulation des eaux pluviales ;

Le risque incendie de forêt

Rompon est identifiée, au titre du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies, comme une commune avec une sensibilité très forte au risque incendie de forêt. Le projet communal doit, à ce titre, ne pas constituer un facteur aggravant en augmentant les incidences éventuelles d'incendies de forêt.

L'objectif est donc de :

- De favoriser la densification de secteurs déjà urbanisés et bénéficiant d'une sécurité incendie ;
- De stopper le mitage du territoire par une urbanisation diffuse ;
- De ne pas permettre le changement de destination de constructions isolées lorsqu'elles sont soumises à un risque ;
- De poursuivre l'amélioration de la défense incendie sur le territoire.

Les secteurs affectés par des nuisances

Certains secteurs du territoire communal ont connu des mouvements de terrain par le passé. Ces mouvements sont dus à la présence d'argile en surface, sur des terrains marneux. Y compris en l'absence d'un plan de prévention du risque, le projet communal ne devra créer de situations problématiques en densifiant des secteurs ayant connu des mouvements de terrain ou situés en aval de secteurs déjà affectés.

La nature particulière du sol sur la commune a un impact sur l'écoulement des eaux pluviales, en particulier lors d'épisodes cévenols. Le projet veillera à ne pas densifier les secteurs affectés par de forts ruissellements et veillera à préserver les couloirs naturels d'écoulement d'eau pluviale y compris en secteur urbain.

Des secteurs sont affectés par un risque minier (col des Viaux), il est important de ne pas permettre la densification de ces secteurs identifiés.

Préserver la ressource en eau

Les objectifs fixés concernant la trame bleue contribuent déjà une préservation du réseau hydrographique et plus largement de la ressource en eau. Néanmoins le projet communal intégrera également les orientations suivantes :

Assurer un développement tenant compte de la ressource en eau

La commune accueille un puits de captage sur le secteur des Fonts du Pouzin, participant à l'alimentation en eau potable de la commune. Il est nécessaire de prendre en compte le périmètre de protection de ce captage, en ne rapprochant pas l'urbanisation du site.

Il s'agira, également, de proposer un développement cohérent avec les capacités de la ressource en eau et des réseaux, à l'échelle du Syndicat des Eaux.

Prévoir un développement en accord avec le réseau d'assainissement

Afin d'accompagner l'évolution démographique et de s'inscrire là encore dans les principes d'un développement éco-responsable, la politique de développement de la commune devra s'envisager en considérant la thématique assainissement et avec la volonté de privilégier les secteurs desservis en assainissement collectif existant et à venir.

Cela suppose également d'être cohérent avec les capacités des stations existantes, voire d'échelonner le projet de manière à ne pas créer de situations pouvant avoir des incidences sur l'environnement.

Sur les secteurs en assainissement autonome, la collectivité sera vigilante quant aux modalités de réalisation de nouvelles constructions en fonction de l'aptitude des sols à accueillir un assainissement.

Limiter les émissions de gaz à effet de serre et préserver la qualité de l'air

Le projet communal veillera à participer sur le long terme à l'amélioration de la qualité de l'air et à la réduction des impacts sur le climat. Pour cela, il s'agit de :

- S'inscrire dans la réflexion menée à l'échelle intercommunale sur les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle ;
- Faciliter le développement des énergies renouvelables, en particulier en matière de construction neuve ;
- Travailler à une urbanisation mieux maîtrisée facilitant la desserte en nouvelles technologies en information et communication ;
- Poursuivre le développement des cheminements piétonniers, qu'ils soient dédiés aux déplacements quotidiens (comme sur les Fonts du Pouzin) ou aux déplacements de loisirs (réseau de chemins de randonnée à organiser et renforcer), voire créer des connexions entre ces deux types de liaisons.

Mener une réflexion sur la gestion des déchets sur la commune dans le cadre de l'intercommunalité compétente en la matière

La mise en œuvre du projet communal devra intégrer la gestion des déchets et plus particulièrement les sites d'apport volontaire, afin que ces derniers ne pénalisent pas le fonctionnement des espaces publics et ne constituent pas une dévalorisation de la qualité urbaine.

Améliorer les déplacements dans la commune et les connexions aux réseaux de transports

La commune souhaite s'inscrire dans le processus général d'évolution des déplacements et de leurs différents modes, dans une logique de qualité du fonctionnement urbain.

Encourager les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle

Le projet communal vise à mettre en œuvre plusieurs orientations pour favoriser les déplacements alternatifs à la voiture individuelle, à la fois pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et pour améliorer la qualité de vie :

- Encourager le développement et l'utilisation des transports collectifs, en collaboration avec les organismes compétents ;
- Anticiper les évolutions futures en prévoyant un espace « multimodal » en entrée Ouest du bourg pouvant répondre à des solutions alternatives à la voiture (transport collectif, parking relais, parking de covoiturage, etc...) ;
- Favoriser un développement urbain resserré sur l'enveloppe existante, facilitant les courtes distances et donc les déplacements en modes doux au sein du bourg ;

Préserver la qualité paysagère et architecturale du territoire

Préserver les caractéristiques paysagères du territoire

Le territoire communal se caractérise par des entités paysagères très caractéristiques. Les fonds de vallée, notamment celle du Chambaud ont vu l'urbanisation se développer au détriment de l'activité agricole. Les reliefs sont très boisés sur l'Ouest du territoire, tandis que l'Est et le Sud de la commune offrent un paysage plus minéral. Enfin les principaux cours d'eau ont creusé le territoire en vallées au caractère encore sauvage (Ouvèze et Payre).

Le projet communal vise à :

- Limiter le mitage du territoire par une urbanisation diffuse et non maîtrisée en densifiant les secteurs déjà construits ;
- Préserver l'espace agricole qui fait partie du paysage communal et participe à la biodiversité des espaces naturels ;
- Préserver le caractère naturel de la vallée de la Payre, le caractère naturel et touristique de la vallée de l'Ouvèze mais également de la vallée du Montillet.
- Protéger les réservoirs de biodiversité, que sont en particulier les sites Natura 2000, dont la dimension paysagère et indissociable de la dimension environnementale.

Valoriser le patrimoine historique

- Préserver les hameaux historiques de Rompon dans leur organisation urbaine et dans leur architecture tout en permettant des adaptations aux conditions de vie actuelles ;
- Identifier les ensembles bâtis remarquables emblématiques de la commune afin de les préserver ou d'encadrer leur évolution.

Valoriser le patrimoine naturel

- Préserver les éléments naturels du paysage comme les arbres ou sites remarquables ;
- Protéger le patrimoine naturel que représentent les sources carbo-gazeuses de Celles les Bains.
- Préserver la grotte effondrée de la Payre, site préhistorique d'intérêt majeur au niveau National (découverte d'ossements de 250 000 ans)

AXE 5 : Préserver et valoriser le cadre de vie

